

# ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DU TARN et GARONNE (82)

COMMUNE DE MONTRICOUX

**MODIFICATION N° 3**  
**Du**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Du vendredi 18 janvier 2019**  
**Au vendredi 22 février 2019**

## CONCLUSIONS

Du Commissaire Enquêteur

Par arrêté du 02 janvier 2019, la maire de la commune MONTRICOUX dans le TARN ET GARONNE (82), 1200 habitants environ, prescrit une enquête publique unique dont la modification N° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) et la révision allégée n°1 de la commune. C'est la modification N°3 du PLU qui fait l'objet des présentes conclusions.

Cette modification du PLU N°3 de portée limitée permettra la mise à jour, des adaptations et des ajustements du document d'urbanisme en prenant en compte les nouvelles normes et dispositions législatives.

L'enquête publique a eu lieu du vendredi 18 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019. 3 permanences ont été programmées. Elles se sont tenues dans la salle des mariages de la mairie. La publicité a respecté la réglementation en vigueur avec en outre une information complémentaire (Bulletin municipal etc.). Toutefois, il est à noter que les premiers avis d'enquête publique dans les 2 journaux ont paru avec 1 jour de retard. Par ailleurs, l'arrêté d'ouverture de l'enquête présente une erreur. C'est l'adresse de la boîte mail de la mairie qui est mentionnée au lieu du site. Ce dernier est prévu pour consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur. Cette erreur n'a pas eu d'incidence sur la publicité et le déroulement de l'enquête publique. Elle a été relevée par Maître Pierre EGEE-AUSSEUIL, avocat à la Cour, représentant l'association « Défense, environnement, patrimoine et nature » commune de Montricoux.

Michel FERNANDEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 22 octobre 2018.

Une réunion de travail pour préparer l'enquête publique a été programmée le 13 novembre 2018. Sont présents : Mme le maire, Fabienne PERIN-SAVIGNAC, Mme FILLON Georgette, 1<sup>ère</sup> Adjointe, monsieur Gérard BOUISSET, Adjoint, monsieur Stéphane LACHAUX, maître d'œuvre.

Le dossier présenté au public permet aux consultants d'en mesurer les enjeux. Le cas échéant, ma référente et interlocutrice, madame le Maire et le personnel présent en mairie étaient en mesure de m'apporter les précisions nécessaires.

L'enquête s'est déroulée dans un climat de confiance. D'un commun accord avec madame le Maire, pour faciliter la participation du public, elle sera volontairement, d'une durée plus longue que le prévoit la réglementation en vigueur. Par ailleurs, une permanence sera programmée un samedi matin.

Conformément aux dispositions prévues, le dossier et le registre d'enquête sont restés consultables, en mairie, pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier des débats publics est annexé au dossier de l'enquête publique. Tous les documents que j'ai demandés ont été mis à ma disposition. Les permanences se tiennent dans la salle des mariages. La pièce est d'accès aisé, accessible aux handicapés et isolée du hall d'accueil. Ce dernier tient lieu de salle d'attente pour le public très nombreux mais surtout pour l'autre enquête. La confidentialité est assurée.

Le mardi 26 février s'est tenue de 09 h 15 à 10 h 00 la rencontre avec le responsable du projet, madame le Maire. La réunion a eu lieu dans son bureau. La synthèse de l'ensemble des observations du commissaire enquêteur sont laissées sur support papier et dématérialisées.

Une dizaine d'observations ont été déposées. Elles se déclinent en changement de destinations de parcelles, sur la parution de photos ne correspondant pas

aux lieux des sujets traités dans le dossier. Une observation aborde le sujet des tritons marbrés et plus généralement des espèces protégées qui seraient menacées.

Sur le plan administratif, cette modification du PLU N°3 de portée limitée, permettra une mise à jour, des documents, des adaptations et des ajustements du document d'urbanisme en prenant en compte les nouvelles normes et dispositions législatives. On notera tout particulièrement, les zones A et N, les zones Na sont supprimées. Les constructions qui changent de destination sont repérées. Par ailleurs, madame le Marie a déposé pendant l'enquête publique des pièces complémentaires pour peaufiner le dossier. Ces précisions faciliteront les démarches administratives des propriétaires concernées par d'éventuelles constructions ou aménagements de bâtiments.

Dans le domaine environnemental, écologique et archéologique, les zones humides sont intégrées, réhabilitées et font l'objet d'une protection. La zone UX du « Riscou » est réduite et les sites archéologiques sont intégrés au document graphique. Les déplacements doux, pistes cyclables et les cheminements piétonniers, seront pris en compte et favorisés. Des personnes signalent la présence d'espèces protégées et notamment des tritons marbrés. Par contre, l'étude environnementale versée au dossier d'enquête ne mentionne pas d'espèces protégées menacées. Je ne mets pas en doute les observations verbales sur le sujet, mais une étude contradictoire m'aurait permis de prendre une position plus tranchée. Il appartient aux requérants d'en apporter une preuve formelle avec si possible les dispositions à prendre pour assurer la sauvegarde de ces espèces. Je les invite à travailler dans ce sens avant que toutes les décisions administratives soient prises.

Pour les erreurs de photos, elles doivent être prises en compte même si elles ne remettent pas fondamentalement en cause l'intérêt de la modification. Les demandes de changement de destination des parcelles ne sont pas traitées dans cette modification. En effet, il faut une modification générale et plus lourde du PLU. J'invite les personnes concernées à renouveler leur demande lors d'une modification générale du PLU ou PLUI (Plan Local d'urbanisme Intercommunal).

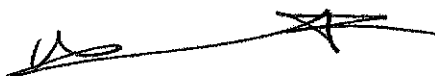
Cette modification ne semble présenter que des avantages pour les Montricounais.

En conclusion on peut avancer que le projet présente une utilité publique indéniable. Elle adapte la commune à l'évolution de la société et permettra à de nombreux Montricounais d'aménager leurs bâtisses tout en respectant la réglementation en vigueur.

Après la consultation du dossier, la visite sur les lieux, le déroulement de l'enquête et au vu de ce qui précède, j'émetts UN AVIS FAVORABLE à la modification N° 3 du PLU de Montricoux dans le Tarn et Garonne (82).

Fait à ALBI le 21 mars 2019

Le commissaire enquêteur



Michel FERNANDEZ